



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_18-DE



Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/18

Objet : Finances : Vente d'un camion benne à ordures ménagères – AH-079-JX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2025/96 relative au marché pour l'acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes avec benne à ordures ménagères de 20m³,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la CCLPA possède un camion benne à ordures ménagères dont elle n'a plus l'utilité et qu'elle souhaite vendre. Il s'agit d'un camion benne de marque DAF immatriculé AH-079-JX.

Monsieur le Président propose de le vendre à Monsieur MENSSOURI MABROUK pour un montant de 6.000 € net dès réception du camion benne à ordures ménagères commandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur MENSSOURI MABROUK le camion benne de marque DAF immatriculé AH-079-JX pour un montant de 6.000 € net,
- autorise la réalisation des opérations budgétaires et comptables nécessaires pour l'encaissement des produits résultant de la vente,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pour laquelle il n'y a pas lieu d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.